

Séance officielle du 18 décembre 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

Effectifs de la Collectivité Territoriale

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la collectivité territoriale pour l'année 2013.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 106 ;
- Non Titulaires : 26 ;
- Total : 132.

La baisse significative du nombre de postes s'explique par la dissociation des effectifs de la régie de transports maritimes de ceux de la collectivité territoriale. En outre, le personnel non permanent fait l'objet d'une délibération distincte.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO



Séance officielle du 18 décembre 2012

DELIBERATION N°277/2012

fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale

**LE CONSEIL TERRITORIAL
DE L' ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 198-2012 en date du 12 juillet 2012 tel que stipulé dans l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents du Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>		1	1
Directeur Général des Services (1)		1	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		46	46
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	6	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	7	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	22	22
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		38	38
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Technicien	B	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	28	28
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		6	6
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		8	8
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	B	2	2
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	B	2	2
Educateur des APS	B	4	4
<u>FILIERE ANIMATION</u>		6	6
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	4
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</u>		2	2
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1
Assistant socio-éducatif	B	1	1
<u>TOTAL</u>		106	106

(1) pris en compte au titre des grades

**EMPLOIS PERMANENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE OCCUPES PAR DES AGENTS
NON TITULAIRES**

EMPLOIS POURVUS	INDICE BRUT	ARTICLE- ALINEA DE LA LOI N°84-53 EN REFERENCE	POSTES POURVUS
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Attaché	759	3-5	1
	588		1
	560		1
	MNE		1
<u>TECHNIQUE</u>			
Ingénieur	588	3-5	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	348	3-1	1
	336		1
	298		3
	297		2
<u>COMMUNICATION</u>			
Rédacteur	Respon. com	3-1	1
<u>SPORTIF</u>			
Conseiller des activités physiques et sportives	759	3-5	1
Educateur des activités physiques et sportives	359	3-1	1
<u>CULTUREL ET ARTISTIQUE</u>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	337	3-1	1
Assistant d'enseignement artistique	444		1
	325		2
<u>MEDICO-SOCIAL</u>			
Vétérinaire	1015	3-5	1
Infirmier	593	3-1	0.5
Assistant socio-éducatif	334		1
Agent social			0.5
<u>SOCIAL</u>			
Assistant familial		3-4	4
<u>TOTAL</u>			
			26

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	132	132

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adoptée
 14 voix Pour
 00 voix Contre
 04 abstentions
 Conseillers élus : 19
 Conseillers présents : 16
 Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat
 Le 20 DEC. 2012
 Publié le 21 DEC. 2012
ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
 Reçu à la Préfecture
 Le20 DEC. 2012.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
 Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
 Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12